



Caution solidaire personnelle de prêt professionnel

Par **PLATHEY DOMINIQUE**, le **16/12/2016** à **11:47**

Bonjour,

J'ai contracté un prêt professionnel en 2015 de 38000 € avec une caution solidaire de 19500 €, le 03 novembre 2016 liquidation judiciaire de la société.

La banque me somme de payer la caution d'environ 16000 €, sachant qu'à la signature du contrat je n'avais aucun bien personnel, à ce jour sans emploi, ni bien personnel, quel recours puis je avoir sachant que j'ai 5000 € de prêt d'honneur et Nacre encore à régler en plus d'une pension alimentaire et surtout sans domicile.

Merci de votre aide

Par **youris**, le **16/12/2016** à **13:38**

bonjour,

ce qui compte, c'est votre situation patrimoniale le jour ou vous vous êtes portée caution.

avez-vous fourni des documents à l'organisme de crédit concernant votre patrimoine lorsque vous vous êtes porté caution ?

il vous appartient de voir avec un avocat pour contester l'acte de caution qui était disproportionné par rapport à votre patrimoine et revenus.

vous pouvez consulter ce lien:

<http://www.legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/caution-disproportionnee-individu-sanction-jurisprudence-4941.htm#.WFPglfnhC00>

salutations

Par **PLATHEY DOMINIQUE**, le **16/12/2016** à **14:25**

Merci pour la rapidité de votre réponse très intéressante, mais c'est toujours la peur du coût de l'avocat surtout en situation délicate.

Salutations